



**LE CARRÉ**  
SAINTE-MAXIME  
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 02 JUILLET 2025**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME  
SEANCE DU 02 JUILLET 2025 – 16h30 –**

---

**Membres présents :**

M. Michel FACCIN	membre titulaire
M. Patrick VASSAL	membre titulaire
Jean-Louis ROUFFILANGE	membre suppléant, représentant M. Vincent MORISSE
Mme Mariette SERRES	membre suppléant, représentant Mme Julienne GAUTIER
M. Jean-Maurice ZORZI	membre suppléant, représentant Mme Véronique LENOIR

**Membres excusés :**

M. Vincent MORISSE	membre titulaire
Mme Julienne GAUTIER	membre titulaire
Mme Véronique LENOIR	membre titulaire
Mme Claire MATARI	membre titulaire

**Membres absents :** aucun

**Assistaient également à la séance :**

Mme Cécile LEDOUX	membre suppléant
Mme Valérie BORONAD	Directrice du Carré Sainte-Maxime
Mme Aurélie PISANI	Administratrice du Carré Sainte-Maxime
M. Philippe BORONAD	Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime
Mme Anne-Hélène BRIERE	Administratrice du Carré Sainte-Maxime

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME  
SEANCE DU 02 JUILLET 2025 – 15h00 –**

---

Le 2 juillet 2025 à 16h30, le Conseil d'Administration du Carré Sainte-Maxime s'est réuni au siège sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille d'émargement signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

En l'absence de Monsieur Vincent Morisse, Monsieur Michel Faccin, en tant que Vice-Président, assure la présidence de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Madame Cécile Ledoux est désignée secrétaire de séance et Monsieur Michel Faccin énonce l'ordre du jour.

**Délibération n° 2025.32 : Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2025**

M. Michel Faccin demande aux autres membres s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 13 mai 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le Vice-Président invite les membres à approuver le compte-rendu de la séance du 13 mai 2025 et à autoriser le Président et la secrétaire de séance à le signer.

**La délibération n° 2025.32 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025.33 : Délibération instituant une indemnité de maniement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes**

M. Michel Faccin donne la parole à Mme Valérie Boronad qui explique que le Carré Sainte-Maxime est doté d'une régie d'avances permettant de décaisser des dépenses et une régie de recettes permettant d'encaisser les recettes (billetterie, mécénat, location de salle...) et qu'à ce titre, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant perçoivent une indemnité de maniement de fonds dont le montant est prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001. Ce fonctionnement est similaire à celui appliqué par la Ville.

Par suite, le Conseil d'Administration est invité à :

- Instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser la Directrice à fixer par décision individuelle le montant des indemnités versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**La délibération n° 2025.33 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025.34 : Mise en place des tickets restaurant**

M. Michel Faccin présente la délibération. Il précise que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas. Il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le changement de mode de gestion décidé par la collectivité a impliqué le transfert des agents et personnels non titulaire et il était prévu que ce personnel puisse bénéficier de prestations similaires à celles antérieurement proposées par la Ville. Il a donc été décidé de mettre en place des titres restaurant du même montant (10€) et avec la même prise en charge (60%).

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au bénéfice du personnel du Carré Sainte-Maxime ;
- Fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10€ ;
- Fixer la participation du Carré Sainte-Maxime à 60 % de la valeur du titre ;
- Autoriser la Directrice à prendre toute disposition, à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- Prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**La délibération n° 2025.34 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2025.35 : Approbation de la convention de transfert de données à caractère personnel mis en œuvre par la Ville dans le cadre de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » et approbation de la Charte de protection des données personnelles des publics, partenaires, mécènes, artistes, compagnies, productions et prestataires du Carré (dite « Politique de confidentialité)».

Mme Valérie Boronad explique qu'en raison du transfert de l'activité à l'EPIC, il est nécessaire de transférer toutes les données collectées en s'assurant de leur sécurisation et qu'il est donc nécessaire de passer une convention de transfert des données collectées avec la Ville d'une part et d'acter une charte de protection des données personnelles appelée « politique de confidentialité » d'autre part. En tant que structure publique, Le Carré Sainte Maxime a l'obligation de désigner un DPO (Délégué à la Protection des Données) principalement chargé de contrôler le respect de la protection des données. Au vu du coût du recours à un DPO externe, il est envisagé de former en interne un salarié.

Madame Cécile Ledoux demande s'il ne serait pas envisageable de mutualiser le DPO avec d'autres théâtres. Madame Valérie Boronad explique qu'à ce jour aucun des théâtres qu'elle a contactés n'a de DPO.

Par suite, le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la convention de transfert des données collectées annexée à la présente délibération et d'autoriser la Directrice à la signer ;
- Approuver la charte de protection des données personnelles des publics, partenaires, mécènes, artistes, compagnies, productions et prestataires de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime », annexée à la présente délibération ;
- Autoriser la Directrice à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**La délibération n° 2025.35 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.**

A l'issue de ce dernier vote, M. Michel Faccin remercie les membres présents et lève la séance.